

Retardataires

À moins qu'il ne soit prescrit autrement dans le *Guide d'administration*, les procédures suivantes s'appliquent aux retardataires :

- Pour la séance de la Communication orale – L'écoute, l'élève qui se présente après que le disque DVD a été mis en marche la première fois ne sera pas admis à la séance et sera considéré comme absent.
- Pour la séance de la Lecture, l'élève qui se présente après la mi-temps de la période accordée à la séance sera considéré comme absent.
- Pour la séance de l'Écriture, l'élève qui se présente en retard sera autorisé à participer à la séance. La personne administratrice pourra accorder à l'élève une période de temps supplémentaire correspondant au retard.